

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS206/8
24 janvier 2003

(03-0398)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURES ANTIDUMPING ET COMPENSATOIRES APPLIQUÉES AUX TÔLES EN ACIER EN PROVENANCE DE L'INDE

Modification de l'Accord au titre de l'article 21:3 b) du Mémorandum d'Accord sur le règlement des différends

La communication ci-après, datée du 17 janvier 2003, adressée par la Mission permanente de l'Inde et la Mission permanente des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord sur le règlements des différends.

S'agissant du différend *États-Unis – Mesures antidumping et compensatoires appliquées aux tôles en acier en provenance de l'Inde* (WT/DS206), nous avons l'honneur de vous informer que l'Inde et les États-Unis sont mutuellement convenus de modifier le "délai raisonnable" pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends, initialement établi conformément à l'article 21:3 b) du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*; ce délai arrivera à expiration le 31 janvier 2003.

(signé) K.M. Chandrasekhar
Ambassadeur
Pour le gouvernement indien

(signé) David P. Shark
Chargé d'affaires, a.i.
Pour les États-Unis
